

Politique

Titre	Programme d'aide au personnel
--------------	--------------------------------------

Objet	La présente politique concerne le programme d'aide au personnel qui est aux prises avec des problèmes affectant son efficacité au travail.
Application	Cette politique s'applique à tout le personnel permanent et temporaire de l'Office de la langue française et de la Commission de toponymie du Québec.
Énoncé	<p>Ce programme vise à aider les personnes dont le rendement est affecté par des problèmes personnels non reliés à leur milieu de travail.</p> <p>Il est offert à toute personne qui accepte volontairement d'y adhérer.</p> <p>Il prévoit que le nom, le problème et le traitement de l'adhérente ou de l'adhérent demeurent strictement confidentiels.</p>
Responsabilité	<p>La présidente de l'Office de la langue française et de la Commission de toponymie désigne la responsable ou le responsable ministériel, en l'occurrence le conseiller en gestion des ressources humaines, et approuve le programme d'aide au personnel.</p> <p>Les supérieurs immédiats et les supérieures immédiates sont les personnes clés dans le processus de repérage des personnes susceptibles de bénéficier du programme d'aide. Ils orientent celles-ci vers le responsable ministériel.</p> <p>Ce dernier précise les besoins, trouve les personnes-ressources et assure le suivi.</p> <p>La personne doit se prendre en main et accepter volontairement le programme d'aide proposé.</p>
Référence	La politique d'aide est subordonnée à la politique cadre du Conseil du Trésor (C.T. 159646 du 21 janvier 1986).
Entrée en vigueur	Cette politique entre en vigueur le 2 septembre 1986.

ÉMETTEUR : Luc Couvrette	APPROBATION : Nicole RENÉ
---------------------------------	----------------------------------

Le Programme d'aide aux employés (PAE)

L'Office québécois de la langue française a à cœur la santé et le mieux-être de son personnel et il en fait une priorité. Ainsi, par l'entremise du Programme d'aide aux employés (PAE), l'Office offre la possibilité au personnel permanent ou occasionnel de bénéficier d'un soutien professionnel externe pour surmonter des situations particulières vécues dans un cadre personnel ou professionnel.

« J'éprouve des difficultés financières depuis un certain temps et cela me préoccupe de plus en plus. Je ne me concentre plus au travail. »

« J'ai parlé de ma problématique avec mon gestionnaire, mais je sens que son intervention n'est plus suffisante pour m'aider à surmonter mon problème. »

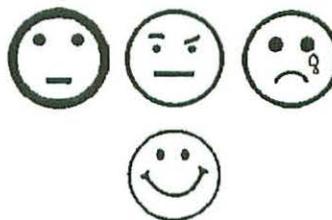
« Je vis une situation difficile au travail, mais je n'ai pas envie d'en informer mes collègues par peur de représailles ou parce que je pense que personne n'y portera attention. »

Votre PAE peut vous aider!

➤ Qu'est-ce que le PAE?

Le PAE fournit un soutien dispensé par des professionnels chevronnés et outillés pour vous aider à prévenir, à identifier et à résoudre des problèmes personnels ou des difficultés susceptibles d'affecter le rendement ou le comportement au travail. Il s'agit d'un service confidentiel pouvant vous permettre d'entreprendre une démarche dans le but d'effectuer un changement.

Le programme d'aide ne représente pas la seule solution. Toutefois, il s'agit d'une solution qui permet, au besoin



d'orienter les personnes vers des ressources disponibles à l'extérieur de la fonction publique.

Le recours au programme se fait sur une base volontaire et les services sont offerts de façon strictement confidentielle par une firme externe, soit **Morneau Shepell**. La confidentialité porte sur votre identité en tant que bénéficiaire et sur les renseignements liés à la nature de votre problème. Sachez également que le fait d'utiliser les services du PAE ne sera jamais mentionné dans votre dossier d'employée ou d'employé.

➤ Quels sont les sujets abordés?

Votre PAE s'appuie sur une équipe de professionnels compétents pouvant vous apporter du soutien et vous accompagner dans tous les types de situations. Que ce soit pour des conseils juridiques ou financiers, pour des problèmes matrimoniaux, des problèmes de nature émotionnelle ou pour des situations difficiles vécues au travail, ces personnes peuvent vous orienter.

➤ Comme membre du personnel permanent ou occasionnel, à quoi ai-je droit?

Une personne a droit à trois rencontres par année. La première dure 1 h 30 et les deux autres, 1 h chacune. Ces rencontres vous sont offertes sans frais.

De plus, vous pouvez également télécharger, à partir du site Internet de Morneau Shepell, l'application **Mon PAE** sur votre appareil mobile afin d'y accéder plus rapidement.

Vous pouvez joindre Morneau Shepell par :

- **Téléphone en composant le 514 257-7393 ou le 1 800 361-2433**
(le service est accessible en tout temps, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7);
- **Internet en allant sur le site <https://www.travailsantevie.com/>, où vous avez la possibilité d'envoyer un courriel ou de clavarder avec une conseillère ou un conseiller.**

➤ **À qui m'adresser au sein de l'Office pour plus d'information sur le PAE?**

M^{me} Helena Cornejo Campos, conseillère en gestion des ressources humaines et responsable du dossier santé et mieux-être au travail

Téléphone : 514 873-1309

Destinataire : Tout le personnel

Expéditrice : Sandra Dessources

Date : Le 25 juillet 2017

Objet : **Informations concernant le Programme d'aide aux employés (PAE)**

À la fin de 2016, notre fournisseur pour le Programme d'aide aux employés (PAE), Les Consultants Longré & Associés a été acquis par Momeau Shepell.

Il est donc important que vous sachiez que, malgré cette opération, les principes directeurs du PAE demeurent les mêmes. Ainsi, le programme est toujours **entièrement confidentiel, volontaire, sans préjudice et sans frais**. Votre famille (lorsque celle-ci est admissible) et vous pouvez encore appeler le PAE 24 h sur 24, 7 jours sur 7, afin d'obtenir du soutien lorsque vous en avez besoin. Les services disponibles demeurent également les mêmes et vous pouvez continuer d'utiliser le même numéro sans frais pour contacter le PAE. **Si vous (ou un membre de votre famille) voyez actuellement un conseiller, vous pourrez terminer vos séances avec celui-ci.**

De plus, depuis le 1^{er} juin, l'expérience en ligne est bonifiée et transférée vers le portail Web de Momeau Shepell : www.travailsantevie.com. Vous pouvez profiter de l'accès à un large éventail d'articles. Vous avez aussi accès à l'application gratuite « Mon PAE », qui regorge de ressources d'auto-assistance et qui vous offre un accès immédiat et confidentiel à du soutien.

J'en profite pour vous rappeler que le PAE peut vous aider à trouver des solutions adaptées à votre travail, à votre santé et à votre vie, par l'entremise :

- D'une consultation professionnelle court-terme, afin d'obtenir du soutien pour surmonter des difficultés personnelles ou émotionnelles;
- Des services travail-famille qui vous sont proposés. Ceux-ci peuvent vous aider à faire face à des défis liés au travail ou à la famille. Vous pouvez également obtenir des conseils légaux, financiers, et beaucoup plus.

Pour tout renseignement additionnel sur les services du PAE à votre disposition, je vous invite à communiquer avec M^{me} Helena Comejo Campos, conseillère en gestion des ressources humaines, responsable du dossier santé et mieux-être au travail.

La directrice des ressources humaines,
financières et matérielles,

Sandra Dessources

Montant payé pour assurer le fonctionnement du PAE de l'OQLF		
Exercice financier	Fournisseur	Montant payé
2016-2017	Morneau Shepell Ltd.	560 \$
2016-2017	Les consultants Longpré et Associés inc.	5 031 \$
2015-2016	Les consultants Longpré et Associés inc.	9 352 \$
2014-2015	Les consultants Longpré et Associés inc.	9 884 \$

CONTRAT DE SERVICE

INTERVENANTS

Le gouvernement du Québec, représenté par la ministre chargée de l'application de la Charte de la langue française, agissant pour l'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, qui a son siège au 125, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, représenté aux fins des présentes par Yolaine Marchand, directrice générale adjointe à la direction de l'administration,

ci-après appelé « L'Office »

ET

NOM : Les Consultants Longpré et Associés inc.

ADRESSE : 507, Place d'Armes, Bureau 402
Montréal (Québec) H2Y 2W8

N.A.S. ou N.E.Q. du FOURNISSEUR : 1143029743

Numéro SAGIR : 30274

espace réservé à la Direction des ressources financières et matérielles

ci-après appelé « Le contractant »

OBJET DU CONTRAT

Assurer le fonctionnement du programme d'aide au personnel de l'Office québécois de la langue française et de la Commission de toponymie, en conformité avec le protocole d'entente ci-joint. Les services en relation d'aide seront facturés à raison de 112\$/heure jusqu'à concurrence de 8000\$/année.

DURÉE DU CONTRAT		MONTANT MAXIMUM DU CONTRAT (excluant les taxes)
Début (année-mois-jour)	Fin (année-mois-jour)	\$ 8000.00
2014-04-01	2015-03-31	

CONDITIONS PARTICULIÈRES : somme payable après l'exécution du mandat ou dès que le service sera rendu, à la réception de l'original d'une facture. Les photocopies, les télécopies et les factures envoyées par courrier électronique ne sont pas acceptées. Le montant octroyé inclut tous les frais de déplacement et autres dépenses. Les clauses stipulées au verso et les documents annexés, s'il y a lieu, font partie intégrante du présent contrat. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière. L'Office remboursera au contractant les dépenses autorisées conformément aux règles du Conseil du trésor. En cours d'exécution du présent contrat, le gouvernement peut obliger le prestataire de services ainsi que les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

REMBOURSEMENT DE DETTE FISCALE : L'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale et l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires s'appliquent lorsque le prestataire de services est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire. Ainsi, l'Office pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre du Revenu, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

HARMONISATION DES TAXES DE VENTE (HTV) : Le contractant est responsable de facturer correctement les taxes conformément aux dispositions de la Loi sur la taxe d'accise (LTA) et de la Loi sur la taxe de vente du Québec (LTVQ) et en tant que mandataire de Revenu Québec, il se doit de respecter les règles régissant l'application des taxes de vente sur les produits et services.

DÉFINITIONS :

« Chargé de projet » la personne qui, pour le compte de l'Office québécois de la langue française, administre le contrat et représente l'Office pour les questions relatives au projet. Il est le seul intermédiaire entre le contractant et les directions visées;

« Contractant » la personne morale, la société ou la personne physique, agissant sous une raison sociale ou sous son propre nom, à qui le contrat a été adjugé;

« L'Office » l'Office québécois de la langue française, représenté par le président-directeur général ou un fonctionnaire dûment autorisé;

« Période de paiement » la période comprise entre, d'une part, la date de réception d'une facture ou la date d'acceptation de cette facture, selon la plus tardive des deux, et, d'autre part, la date d'émission d'un paiement.

SIGNATURES

Contractant : Mme Anne-Marie Longpré

2014-05-27
Date

Chargée de projet : Mme Denise St-Amour

2014-05-22
Date

Fonctionnaire autorisé : Mme Yolaine Marchand

2014-05-28
Date

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Combinaison comptable :	0710	3451600	513010	100	13550	3452631	100000000
	Entité	U.A.	Compte	Budget	Programme	PSA	Projet

Numéro de BC : 710 003232 Vérifié par :

espace réservé à la Direction des ressources financières et matérielles

5^e BC 710001603

**AVENANT AU CONTRAT
LES CONSULTANTS LONGPRÉ ET ASSOCIÉS INC.**

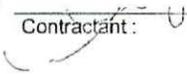
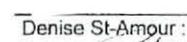
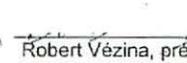
Montréal, le 21 janvier 2015

Objet : Augmentation du montant du contrat à 12 000 \$

Mandats : Assurer le fonctionnement du programme d'aide au personnel de l'Office québécois de la langue française et de la Commission de toponymies en conformité avec le protocole d'entente. Les services en relation d'aide seront facturés à raison de 112\$ / heure jusqu'à concurrence de 12 000 \$ /année.

Avenant : Augmenter de 4 000 \$ le montant du contrat qui était initialement de 8 000 \$, et ce, afin de couvrir les frais d'honoraires encourus par la hausse du nombre de consultations au programme d'aide.

SIGNATURES :

Contractant :		2015-02-02
		Date
Denise St-Amour :		2015-01-23
		Date
Robert Vézina, président-directeur général :		2015/01/23
		Date

INTERVENANTS

Le gouvernement du Québec, représenté par la ministre chargée de l'application de la Charte de la langue française, agissant pour l'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, qui a son siège au 125, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, représenté aux fins des présentes par madame Yolaine Marchand, directrice générale de l'administration,

ci-après appelé « L'Office »

ET

ADRESSE : **Les Consultants Longpré et associés**

625, Boul. René-Lévesque Ouest – Suite 500
Montréal (Québec) H3B 1R2

N.A.S. ou N.E.Q. du FOURNISSEUR : 1143029743

Numéro SAGIR : 30274

espace réservé à la Direction des ressources financières et matérielles

ci-après appelé « Le contractant »

OBJET DU CONTRAT

Assurer le fonctionnement du programme d'aide au personnel de l'Office québécois de la langue française et de la Commission de toponymie, en conformité avec le protocole d'entente ci-joint. Les services en relation d'aide seront facturés à raison de 112\$ / heure jusqu'à concurrence de 9000\$ / année.

DURÉE DU CONTRAT

MONTANT MAXIMUM DU CONTRAT
(excluant les taxes)

Début (année-mois-jour)	Fin (année-mois-jour)	9000 \$
2015-04-01	2016-03-31	

CONDITIONS PARTICULIÈRES : somme payable après l'exécution du mandat ou dès que le service sera rendu, à la réception de l'original d'une facture. Les photocopies, les télécopies et les factures envoyées par courrier électronique ne sont pas acceptées. Le montant octroyé inclut tous les frais de déplacement et autres dépenses. Les clauses stipulées au verso et les documents annexés, s'il y a lieu, font partie intégrante du présent contrat. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière. L'Office rembourse au contractant les dépenses autorisées conformément aux règles du Conseil du trésor. En cours d'exécution du présent contrat, le gouvernement peut obliger le prestataire de services ainsi que les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

REMBOURSEMENT DE DETTE FISCALE : l'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale et l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires s'appliquent lorsque le prestataire de services est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire. Ainsi, l'Office pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre du Revenu, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

HARMONISATION DES TAXES DE VENTE (HTV) : Le contractant est responsable de facturer correctement les taxes conformément aux dispositions de la Loi sur la taxe d'accise (LTA) et de la Loi sur la taxe de vente du Québec (LTVQ) et en tant que mandataire de Revenu Québec, il se doit de respecter les règles régissant l'application des taxes de vente sur les produits et services.

DÉFINITIONS :

« **Chargé de projet** » la personne qui, pour le compte de l'Office québécois de la langue française, administre le contrat et représente l'Office pour les questions relatives au projet. Il est le seul intermédiaire entre le contractant et les directions visées;

« **Contractant** » la personne morale, la société ou la personne physique, agissant sous une raison sociale ou sous son propre nom, à qui le contrat a été adjugé;

« **L'Office** » l'Office québécois de la langue française, représenté par le président-directeur général ou un fonctionnaire dûment autorisé;

« **Période de paiement** » la période comprise entre, d'une part, la date de réception d'une facture ou la date d'acceptation de cette facture, selon la plus tardive des deux, et, d'autre part, la date d'émission d'un paiement.

SIGNATURES

Contractant : Mme Anné-Marie Longpré

2015-04-01
Date

Chargée de projet : Mme Denise St-Amour

2015-04-01
Date

Fonctionnaire autorisé : Mme Yolaine Marchand

29 AVR. 2015
Date

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Combinaison comptable :	0710	3451600	513010	100	13550	3452631	100000000
	Entité	U.A.	Compte	Budget	Programme	PSA	Projet

Numéro de BC : 710001684

Vérfié par :

espace réservé à la Direction des ressources financières et matérielles

INTERVENANTS

Le gouvernement du Québec, représenté par le ministre chargé de l'application de la Charte de la langue française, agissant pour l'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, qui a son siège au 125, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, représenté aux fins des présentes par madame Sylvie Benoit

ci-après appelé « L'Office »

ET

ADRESSE : **Les Consultants Longpré et associés**

625, Boul. René-Lévesque Ouest – Suite 500
Montréal (Québec) H3B 1R2

N.A.S. ou N.E.Q. du FOURNISSEUR : 1143029743

Numéro SAGIR : 30274

espace réservé à la Direction des ressources financières et matérielles

ci-après appelé « Le contractant »

OBJET DU CONTRAT

Assurer le fonctionnement du programme d'aide au personnel de l'Office québécois de la langue française et de la Commission de toponymie, en conformité avec le protocole d'entente reconduit ci-joint. Les services en relation d'aide seront facturés à raison de 112\$/ heure jusqu'à concurrence de 10 000 / année.

DURÉE DU CONTRAT

MONTANT MAXIMUM DU CONTRAT
(excluant les taxes)

Début (année-mois-jour)	Fin (année-mois-jour)	
2016-04-01	2017-03-31	10 000 \$

CONDITIONS PARTICULIÈRES : somme payable après l'exécution du mandat ou dès que le service sera rendu, à la réception de l'original d'une facture. Les photocopies, les télécopies et les factures envoyées par courrier électronique ne sont pas acceptées. Le montant octroyé inclut tous les frais de déplacement et autres dépenses. Les clauses stipulées au verso et les documents annexés, s'il y a lieu, font partie intégrante du présent contrat. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière. L'Office remboursera au contractant les dépenses autorisées conformément aux règles du Conseil du trésor. En cours d'exécution du présent contrat, le gouvernement peut obliger le prestataire de services ainsi que les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

REMBOURSEMENT DE DETTE FISCALE : L'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale et l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires s'appliquent lorsque le prestataire de services est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire. Ainsi, l'Office pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre du Revenu, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

HARMONISATION DES TAXES DE VENTE (HTV) : Le contractant est responsable de facturer correctement les taxes conformément aux dispositions de la Loi sur la taxe d'accise (LTA) et de la Loi sur la taxe de vente du Québec (LTVQ) et en tant que mandataire de Revenu Québec, il se doit de respecter les règles régissant l'application des taxes de vente sur les produits et services.

DÉFINITIONS :

« **Chargé de projet** » la personne qui, pour le compte de l'Office québécois de la langue française, administre le contrat et représente l'Office pour les questions relatives au projet. Il est le seul intermédiaire entre le contractant et les directions visées;

« **Contractant** » la personne morale, la société ou la personne physique, agissant sous une raison sociale ou sous son propre nom, à qui le contrat a été adjugé;

« **L'Office** » l'Office québécois de la langue française, représenté par le président-directeur général ou un fonctionnaire dûment autorisé;

« **Période de paiement** » la période comprise entre, d'une part, la date de réception d'une facture ou la date d'acceptation de cette facture, selon la plus tardive des deux, et, d'autre part, la date d'émission d'un paiement.

SIGNATURES

Contractant : Mme Anne-Marie Longpré

2016-04-14
Date

Chargé de projet : Mme Hajar Arif

2016-04-14
Date

Fonctionnaire autorisé : Mme Sylvie Benoit

2016-04-21
Date

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Combinaison comptable :	0710	3451600	513010	100	13550	3452631	100000000
	Entité	U.A.	Compte	Budget	Programme	PSA	Projet

Numéro de BC : 710001816

Vérifié par :

espace réservé à la Direction des ressources financières et matérielles

CONTRAT DE SERVICE

INTERVENANTS

Le gouvernement du Québec, représenté par le ministre chargé de l'application de la Charte de la langue française, agissant pour l'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, qui a son siège au 125, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, représenté aux fins des présentes par madame Sandra Dessources

ci-après appelé « L'Office »

ET

NOM : Morneau Shepell .Ltd.

ADRESSE : 800, rue du Square Victoria
Montréal (Québec), H4Z 0A4

N.A.S. ou N.E.Q. du FOURNISSEUR : 1167110379

Numéro SAGIR : 482065

espace réservé à la Direction des ressources financières et matérielles

ci-après appelé « Le contractant »

OBJET DU CONTRAT

Assurer le fonctionnement du programme d'aide au personnel de l'Office québécois de la langue française et de la Commission de toponymie, en conformité avec le protocole d'entente reconduit ci-joint. Les services en relation d'aide seront facturés à raison de 112 \$ par heure jusqu'à concurrence de 4 000 \$ par année.

DURÉE DU CONTRAT		MONTANT MAXIMUM DU CONTRAT (excluant les taxes)
Début (année-mois-jour)	Fin (année-mois-jour)	4 000 \$
2016-12-20	2017-03-31	

CONDITIONS PARTICULIÈRES : somme payable après l'exécution du mandat ou dès que le service sera rendu, à la réception de l'original d'une facture. Les photocopies, les télécopies et les factures envoyées par courrier électronique ne sont pas acceptées. Le montant octroyé inclut tous les frais de déplacement et autres dépenses. Les clauses stipulées au verso et les documents annexés, s'il y a lieu, font partie intégrante du présent contrat. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière. L'Office remboursera au contractant les dépenses autorisées conformément aux règles du Conseil du trésor. En cours d'exécution du présent contrat, le gouvernement peut obliger le prestataire de services ainsi que les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

REMBOURSEMENT DE DETTE FISCALE : L'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale et l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires s'appliquent lorsque le prestataire de services est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire. Ainsi, l'Office pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre du Revenu, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

HARMONISATION DES TAXES DE VENTE (HTV) : Le contractant est responsable de facturer correctement les taxes conformément aux dispositions de la Loi sur la taxe d'accise (LTA) et de la Loi sur la taxe de vente du Québec (LTVQ) et en tant que mandataire de Revenu Québec, il se doit de respecter les règles régissant l'application des taxes de vente sur les produits et services.

DÉFINITIONS :

« Chargé de projet » la personne qui, pour le compte de l'Office québécois de la langue française, administre le contrat et représente l'Office pour les questions relatives au projet. Il est le seul intermédiaire entre le contractant et les directions visées;

« Contractant » la personne morale, la société ou la personne physique, agissant sous une raison sociale ou sous son propre nom, à qui le contrat a été adjugé;

« L'Office » l'Office québécois de la langue française, représenté par le président-directeur général ou un fonctionnaire dûment autorisé;

« Période de paiement » la période comprise entre, d'une part, la date de réception d'une facture ou la date d'acceptation de cette facture, selon la plus tardive des deux, et, d'autre part, la date d'émission d'un paiement.

SIGNATURES

Contractant : <u>Dr. Sylvain Authier</u>	2016-12-20 Date
Chargé de projet : <u>Mme Hajar Art</u>	2016-12-20 Date
Fonctionnaire autorisé : <u>Mme Sandra Dessources</u>	2016-12-20 Date

IMPUTATION BUDGÉTAIRE							
Combinaison comptable :	0710	3451600	513010	100	13550	3452631	100000000
	Entité	U.A.	Compte	Budget	Programme	PSA	Projet
Numéro de BC :	710001997			Vérfié par : _____			
espace réservé à la Direction des ressources financières et matérielles							

Laissez-nous vous aider

MORNEAU
SHEPELL 

Accédez à votre programme d'aide aux employés (PAE) en tout temps, par téléphone, sur le Web ou à l'aide de votre appareil mobile.

514.257.7393 ATS-ATME : 1.877.338.0275
1.800.361.2433

travailsantevie.com

Téléchargez l'application Mon PAE à partir de la boutique d'applications de votre appareil ou saisissez le code QR ci-contre.



Let us help

MORNEAU
SHEPELL 

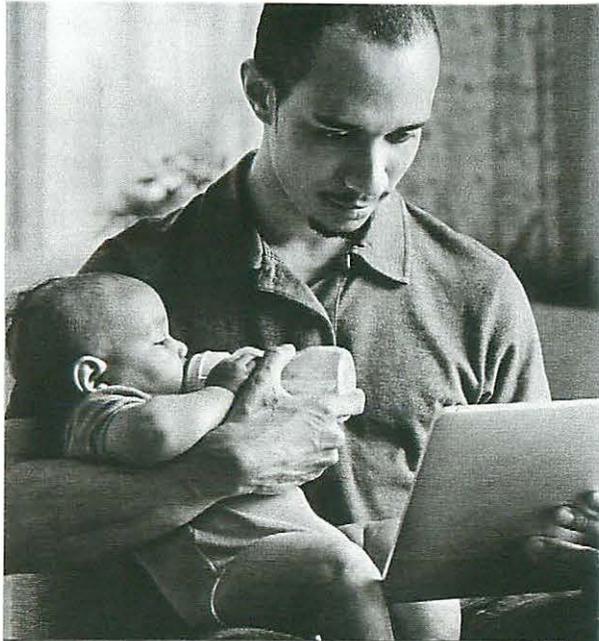
Access your Employee Assistance Program (EAP) 24/7 by
phone, web or mobile app.

514.788.5037 TTY: 1.877.338.0275
1.877.257.5557

workhealthlife.com

Download My EAP app now at your device app
store or scan the QR code.





Laissez-nous vous aider

Votre programme d'aide aux employés (PAE) vous apporte un soutien **immédiat et confidentiel** pour vous aider à résoudre vos préoccupations en matière de travail, de santé ou de vie. Nous sommes là, partout et en tout temps. Laissez-nous vous aider.

travailsantevie.com

Comprendre votre programme d'aide aux employés (PAE)

Votre PAE est un service confidentiel et facultatif de soutien pouvant vous aider à entreprendre une démarche pour effectuer un changement. Laissez-nous vous aider à trouver des solutions aux problèmes que vous pourriez éprouver, quels que soient votre âge et l'étape de votre vie. Vous pouvez obtenir un soutien immédiat et confidentiel correspondant à vos préférences, à votre mode de vie et au mode de services avec lequel vous êtes à l'aise.

Gratuité

L'utilisation du PAE est gratuite. Le PAE fait partie du programme d'avantages sociaux offert par votre employeur. Vous pouvez obtenir une série de séances de counseling. Si vous avez besoin d'une aide plus spécialisée ou de longue durée, notre équipe d'experts vous suggérera le spécialiste approprié ou le service correspondant le mieux à vos besoins. Bien que vous deviez assumer les frais de ces services supplémentaires, certains d'entre eux pourraient être couverts par votre régime provincial d'assurance-maladie ou par votre programme d'avantages sociaux.

Confidentialité

Votre PAE est entièrement confidentiel, dans le cadre défini par la loi. Personne, y compris votre employeur, ne saura que vous avez utilisé le service, à moins que vous en parliez vous-même.

Solutions travail, santé et vie

Optimiser votre bien-être

- Stress • Problèmes de santé mentale • Deuil et perte
- Situations de crise

Gérer vos relations familiales

- Communication • Séparation et divorce • Rôle parental

Gérer un problème professionnel

- Stress • Rendement • Équilibre travail-vie personnelle

Résoudre un problème de dépendance

- Alcool • Drogues • Tabagisme • Jeu

Obtenir des conseils juridiques

- Droit de la famille • Séparation et divorce
- Garde d'un enfant

Obtenir des conseils financiers

- Gestion de la dette • Faillite • Retraite

Accédez à votre PAE en tout temps, par téléphone, sur le Web ou à l'aide de votre appareil mobile.

514.257.7393 ATS-ATME : 1.877.338.0275
1.800.361.2433

travailsantevie.com

Téléchargez l'application Mon PAE à partir de la boutique d'applications de votre appareil ou saisissez le code QR ci-contre.



Laissez-nous vous aider

MORNEAU
SHEPELL 

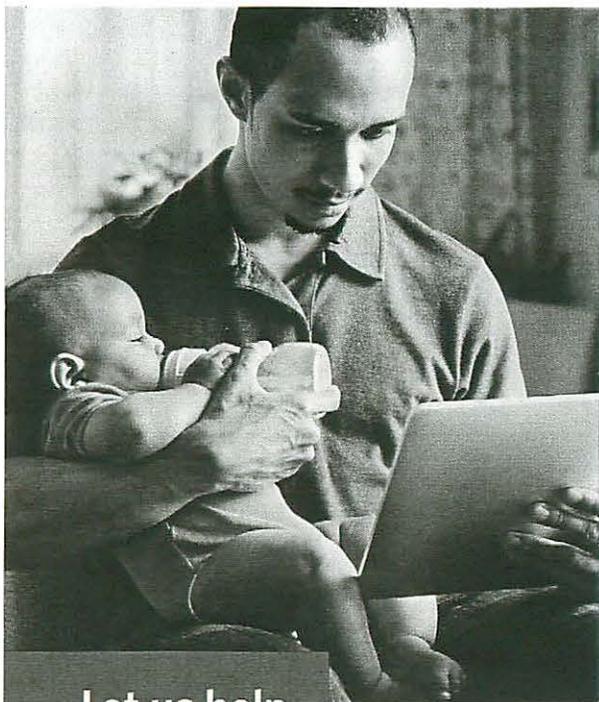
Accédez à votre programme d'aide aux employés (PAE) en tout temps, par téléphone, sur le Web ou à l'aide de votre appareil mobile.

514.257.7393 ATS-ATME : 1.877.338.0275
1.800.361.2433

travailsantevie.com

Téléchargez l'application Mon PAE à partir de la boutique d'applications de votre appareil ou saisissez le code QR ci-contre.





Let us help

Your Employee Assistance Program (EAP) provides you with **immediate and confidential help** for any work, health or life concern. We're available anytime and anywhere. Let us help.

workhealthlife.com

Understanding your Employee Assistance Program (EAP)

Your EAP is a confidential and voluntary support service that can help you take the first step toward change. Let us help you find solutions to the challenges you face at any age and stage of life. You can access immediate and confidential support in a way that is most suited to your preferences, comfort level and lifestyle.

No cost

There is no cost to you to use your EAP. This benefit is provided to you by your employer. Your EAP can provide a series of sessions with a professional and if you need more specialized or longer-term support, our team of experts can suggest an appropriate specialist or service that is best suited to your needs. While fees for these additional services are your responsibility, they may be covered by your provincial or organizational health plan.

Confidentiality

Your EAP is completely confidential within the limits of the law. No one, including your employer, will ever know that you have used the program unless you choose to tell them.

Solutions for your work, health and life

Achieve well-being

- Stress • Mental health concerns • Grief and loss
- Crisis situations

Manage relationships and family

- Communication • Separation/divorce • Parenting

Deal with workplace challenges

- Stress • Performance • Work-life balance

Tackle addictions

- Alcohol • Drugs • Tobacco • Gambling

Get legal advice

- Family law • Separation/divorce • Custody

Receive financial guidance

- Debt management • Bankruptcy • Retirement

Let us help

MORNEAU
SHEPELL 

Access your Employee Assistance Program (EAP) 24/7 by phone, web or mobile app.

514.788.5037 TTY: 1.877.338.0275
1.877.257.5557

workhealthlife.com

Download My EAP app now at your device app store or scan the QR code.



Access your EAP 24/7 by phone, web or mobile app.

514.788.5037 TTY: 1.877.338.0275
1.877.257.5557

workhealthlife.com

Download My EAP app now at your device app store or scan the QR code.

